

Genève, le 24 novembre 2025

En recommandé
Rte de la Galaise 17
1228 Plan-les-Ouates

À l'attention de :
Jérôme Laederach

Concerne : Application LTr veilleurs-euse de la Fondation Ensemble

Monsieur,

Nous avons pu constater avec plaisir, que l'OCIRT donnait raison au SIT quant à l'interprétation de la loi sur le travail. Vous affirmiez effectivement dans votre courrier du 9 octobre 2024 « L'exception prévue par l'art. 3 let. e LTr est ainsi applicable et les veilleurs et veilleuses ne sont pas soumis à la LTr. ». Nous regrettons de n'avoir jamais pu nous rencontrer à ce sujet, malgré nos demandes, et qu'il ai fallu saisir l'OCIRT pour faire valoir les intérêts des veilleurs-euses de la Fondation Ensemble. D'autant plus que nous avons tenté une médiation à travers la CRCT qui n'a pu aboutir.

De l'application des 10%

Nous notons que, sur décision de l'OCIRT :

- Dès le 1^{er} octobre 2025, les 10% de congés compensatoires prévus à l'article 17b alinéa 2 LTr doivent être accordés aux veilleurs-euses.
- Un rétroactif sera accordé du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Nous souhaitons désormais savoir si la Fondation Ensemble compte accorder ces 10% sous forme de congé compensatoire (en temps) ou sous forme monétaire, l'article 17b alinéa 2 LTr prévoyant cette possibilité dans certain cas. Les veilleurs-euses seront-ils elles consulté-es individuellement ou collectivement afin de pouvoir s'exprimer sur l'option qu'ils-elles préfèrent ?

Par ailleurs, nous souhaitons savoir si cette décision de l'OCIRT aura un impact sur les plannings.

De l'application de l'article 8 alinéa 5 CCT

L'article 8 alinéa 5 CCT prévoit que le personnel soumis à la loi sur le travail ne peut effectuer de veilles dormantes au sens de l'article 8 alinéa 1. Ainsi, l'ensemble des heures effectuées, dormantes ou éveillées, doivent être rémunérées. Nous réclamons donc que les veilleurs-euses qui effectuent des veilles dormantes à la Fondation Ensemble touchent un rétroactif pour les 5 derniers années.

De la classe salariale

Nous notons que la Fondation Ensemble refuse toujours, malgré nos très brefs échanges à la CRCT à ce sujet, de soumettre le cahier des charges des veilleurs-euses à l'OPE afin que celui-ci se détermine quant à leur classe salariale.

Nous souhaitons savoir si vous avez envoyé leur cahier des charges à la commission paritaire G'évolue et nous souhaiterions recevoir le cahier des charges que vous auriez envoyé.

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir mettre ce courrier sur l'intranet de la Fondation Ensemble, conformément à l'article 39 alinéa 7 CCT.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le SIT,



Alice Lefrançois
Secrétaire syndicale

Copie à : nos membres